

Politique sectorielle liée au charbon

Entrée en vigueur de la politique au 30/03/2023, dernière mise à jour le 30/09/2024





Éléments de contexte

SWEN Capital Partners a adopté depuis 2019 une approche restrictive spécifique concernant ses investissements dans le secteur du charbon. Une actualisation significative de la politique a été effectuée en 2023. La présente politique concerne les activités des sociétés de ce secteur et celles des fournisseurs directs de ce secteur.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la démarche d'investissement responsable de SWEN Capital Partners, déclinaison de ses politiques Finance Durable et Nature en vigueur. Elle est un pilier clé de la stratégie d'investissement de la société de gestion et de sa Mission qui vise à « mettre l'investissement au service de la Nature ». Elle est un volet essentiel de sa stratégie de décarbonation et de sa contribution à l'effort collectif du secteur de la finance pour limiter le réchauffement climatique et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Cette politique :

- Concerne les activités des sociétés du secteur des combustibles fossiles solides (tous types d'investissement) et celles des fournisseurs directs de ce même secteur (investissements directs uniquement). Elle couvre ainsi l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur et s'applique aux nouveaux projets comme à leurs extensions (« Greenfield ») mais aussi aux actifs et activités existantes (« Brownfield »).
- Fixe des normes minimales auxquelles l'ensemble des investissements de SWEN Capital Partners doivent se conformer.
- Établit une trajectoire de sortie à horizon 2030 pour les investissements entrés en portefeuille avant l'adoption de la politique ou ne respectant plus les seuils fixés.

À noter que SWEN Capital Partners dispose également d'une politique sectorielle concernant les combustibles fossiles liquides et gazeux (voir la « Politique sectorielle liée au pétrole et gaz fossile » disponible sur le site Internet de SWEN CP¹).

Cette politique s'applique sur l'ensemble de ses stratégies d'investissement (primaire, secondaire et direct) et sur toutes les classes d'actifs gérées (Private Equity, Private Debt et Private Infrastructure), y compris pour ses clients sous mandat de gestion.

Elle ne s'applique pas dans le cadre de ses activités de prestation de conseils en investissement (bien que l'alignement à cette politique sectorielle soit systématiquement présentée aux clients de SWEN Capital Partners). Cette politique ne s'applique également pas dans le cadre de la sélection des fonds monétaires qui, détenus à titre accessoire, ont pour objet d'assurer une gestion efficace des liquidités des fonds sous gestion. L'intégration de cette exclusion dans les fonds monétaires en portefeuille reste néanmoins recherchée.

¹ Section « Finance Durable », rubriques « Documentation » puis « Politiques et Méthodologies » (<https://www.swen-cp.fr/category/politiques-methodologies/>)

I. Périmètre de définition des activités liées au charbon

Sont considérées comme activités liées au charbon :

- **Tous les types de charbon d'origine fossile**, à usages thermique et également métallurgique.
- **Les projets ou actifs² du secteur du charbon**, c'est-à-dire tirant tout ou partie de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la production, de la vente, de la logistique (transport, distribution, stockage) ou de la production d'énergie à partir du charbon.
- **Les fournisseurs directs**, qui regroupent les entreprises dont des clients de rang 1 sont des entreprises du secteur du charbon tel que précédemment défini³ (applicable pour les investissements directs uniquement).
- Les différents types de combustibles⁴ liés au charbon comprennent, de manière non exhaustive, les éléments suivants : charbon à coke, charbon à vapeur, charbon sous-bitumineux, houille, agglomérés de houille, lignite, briquettes de lignite, tourbe, anthracite, schistes bitumineux, coke de houille, coke de lignite et coke de pétrole.

II. Activités non couvertes par la politique

Ne sont pas concernés par l'application de cette politique :

- **Les projets ou actifs du secteur du pétrole et gaz fossile**, couverts par une politique sectorielle dédiée.
- **Les combustibles organiques ou dérivés de la biomasse** (biochar par exemple).

² Le terme générique « projets et actifs » employé dans ce document comprend toute entreprise, société de projets, entité ou holding.

³ Identifiées en particulier grâce à des fournisseurs de données et sources publiques telles que par la Global Coal Exit List (GCEL) établie par l'ONG Urgewald : <https://coalexit.org/>

⁴ Ces combustibles sont entendus et compris lors de l'emploi du mot « charbon » tout au long du document lorsque le contexte s'y prête.

III. Pour les Investissements Directs (en direct ou via une ou plusieurs holdings d'investissement)

1. Critères applicables pour les investissements dans des projets ou actifs du secteur du charbon

Mines de charbon en activité

1.A. SWEN Capital Partners s'engage à ne pas investir dans des **projets ou actifs, greenfield et brownfield, tirant des revenus (0% de CA) de l'exploration, de l'extraction ou de la production** de charbon d'origine fossile.

Ce critère ne s'applique pas aux projets ou actifs visant à restaurer, dépolluer ou limiter les externalités négatives résiduelles à la suite de la fermeture d'un site d'extraction ou de production de charbon.

Logistique

1.B. SWEN Capital Partners s'engage à ne pas investir dans un projet ou un actif dont plus de 5% du CA provient directement de la **logistique dédiée**⁵ (transport, distribution, stockage) au charbon ou à l'hydrogène (et les carburants de synthèse dérivés de l'hydrogène) issus de la combustion du charbon. SWEN Capital Partners se réserve cependant la possibilité de déroger à ce seuil si la thèse d'investissement prévoit un programme contraignant, vérifiable et cadré dans le temps visant la réduction totale de la part de CA non conforme.

Nouvelles infrastructures liées au charbon

1.C. SWEN Capital Partners s'engage à ne pas financer de nouvelles capacités de production d'énergie issues de la combustion du charbon (0% de CA). Elle n'effectuera donc aucun investissement dans un actif ou un projet visant à développer de **nouveaux projets ou des extensions de projets (greenfield) impliquant l'utilisation du charbon** (par exemple les centrales à charbon, les réseaux de chaleur dont la production est générée par la combustion du charbon ou les usines de gazéification du charbon). Elle ne financera également pas de nouvelles **infrastructures dédiées au charbon** (par exemple des terminaux portuaires ou des voies ferrées dédiées). Elle n'effectuera également **aucun investissement dans des entreprises identifiées comme développant ces nouvelles capacités d'exploitation du charbon**³.

Capacités existantes de production d'énergie à base de charbon

1.D. SWEN Capital Partners s'engage à ne pas investir dans des projets ou des actifs existants de production d'énergie à base de charbon (0% de CA), à l'exception d'un projet ou d'un actif pour lequel :

1. Le charbon représente moins de **5% du mix de production total** (à défaut, ce seuil est appliqué pour la capacité installée), ET
2. Moins de **5% du CA provient de la production d'énergie** sous forme d'électricité, de chaleur, de refroidissement ou d'hydrogène ou de carburants de synthèse dérivés de l'hydrogène produits à partir du charbon, ET
3. La **puissance installée** des centrales au charbon est **inférieure à 1 GW**, ET
4. Un **programme de cession des actifs** charbon d'ici 2030 ou un programme **de fermeture** de la production d'énergie à base de charbon à 2030 ou **de transformation** vers un autre usage a été mis en place ou est formalisé dans la thèse d'investissement.

Modernisation des centrales à charbon

1.E. SWEN Capital Partners s'engage à ne pas investir (0% de CA) dans des projets ou **actifs de transformation du charbon ou de modernisation de centrales à charbon** (comme par exemple la capture de gaz à effet de serre) ou des **technologies de prolongement de vie**.

Production énergétique à partir d'hydrogène lié au charbon

1.F. SWEN Capital Partners s'engage à ne pas investir dans un projet ou un actif dont plus de 5% du CA provient de la **production énergétique (sous forme d'électricité, de chaleur ou de froid) à partir d'hydrogène ou de carburants de synthèse dérivés de l'hydrogène lorsque l'hydrogène est produit à partir de la combustion du charbon**. SWEN Capital Partners se réserve cependant la possibilité de déroger à ce seuil si la thèse d'investissement prévoit un programme contraignant, vérifiable et cadré dans le temps visant la réduction totale de la part de CA non conforme.

⁵ Sont considérées comme dédiées les infrastructures de logistiques réalisant une part majoritaire de leur activité en lien avec la logistique du pétrole, du gaz fossile ou de l'hydrogène (et les carburants de synthèse dérivés de l'hydrogène) issus de la combustion du pétrole ou du gaz fossile.

Utilisation du dioxyde de carbone lié au charbon

1.G. SWEN Capital Partners s'engage également à ne pas investir (0% de CA) dans des **projets ou actifs utilisant du dioxyde de carbone provenant de la combustion du charbon (à des fins de production énergétique) dans le cas de la production de carburants de synthèse.**

2. Critères applicables pour les investissements dans des projets ou actifs dont des clients directs font partie du secteur du charbon

Équipements, produits et services dédiés ou stratégiques

2.A. SWEN Capital Partners s'engage à ne pas investir (0% de CA) dans un projet ou un actif produisant des **équipements, produits ou services dédiés ou stratégiques⁶** à l'exploration, à l'extraction ou à l'exploitation de **nouvelles capacités de production** (nouveaux projets ou extension de projets).

2.B. SWEN Capital Partners s'engage à ne pas investir dans un projet ou un actif dont plus de 5% du CA provient directement **d'équipements,**

produits ou services dédiés ou stratégiques au secteur du charbon (**hors extension des capacités de production**).

Équipements, produits et services non dédiés ou non stratégiques

2.C. SWEN Capital Partners s'engage à ne pas investir dans un projet ou un actif dont plus de 50% du CA provient directement **d'équipements, produits ou services non dédiés et non stratégiques⁷** au secteur du charbon mais vendus à celui-ci.

3. Trajectoire de sortie de l'exposition au secteur du charbon

SWEN Capital Partners se désengage des projets ou actifs du secteur du charbon non alignés avec les critères applicables pour les investissements directs d'ici 2030 (critères 1.A, 1.B, 1.C, 1.D, 1.E, 1.F et 1.G). Ainsi à partir du 1^{er} janvier 2030, les investissements

en portefeuille seront tous conformes aux critères énoncés au III.1. Les critères dérogatoires mentionnés en 1.B et 1.F restent néanmoins applicable jusqu'à cette date butoir pour accompagner la transition bas-carbone des actifs et sociétés.

4. Cas spécifique des investissements qui ne respectent plus les critères de la politique

Dans l'éventualité où SWEN Capital Partners constaterait qu'au cours de la période de détention, un projet ou un actif dans lequel un investissement a été réalisé après la date d'entrée en vigueur de la politique ne serait plus aligné avec les critères énoncés ci-dessus :

- un processus de dialogue et d'engagement avec les différentes parties concernées en coordination avec les équipes Finance Durable et d'investissement sera alors entamé ;

- dans le cas où le processus de dialogue et d'engagement ne permettrait pas un réalignement du projet ou de l'actif en question avec les critères applicables et énoncés dans cette politique sectorielle, un comité de désinvestissement sera organisé afin de statuer, et le cas échéant, d'optimiser les conditions de sortie.

⁶ Équipements, produits ou services dédiés ou stratégiques : produits ou services à destination première du secteur du charbon, ou produits ou services indispensables au secteur du charbon

⁷ Équipements, produits ou services non dédiés et non stratégiques : produits ou services significativement utilisés par d'autres secteurs que celui du charbon et non indispensables au secteur

IV. Pour les investissements dans des fonds via des opérations primaires et secondaires

1. Critères applicables pour les investissements dans des projets ou actifs du secteur du charbon

Mines de charbon en activité

3.A. SWEN Capital Partners s'assure que le fonds considéré pour l'investissement n'a pas investi, n'investira pas dans, ou permet de ne pas l'exposer à un ou plusieurs projets ou actifs sous-jacents, *greenfield* ou *brownfield*, en activité, tirant des revenus (0% de CA) de l'**exploration, de l'extraction ou de la production de charbon**.

Ce critère ne s'applique aux projets ou actifs visant à restaurer, dépolluer ou limiter les externalités négatives résiduelles à la suite de la fermeture d'un site d'extraction ou de production de charbon.

Logistique

3.B. SWEN Capital Partners s'assure que le fonds considéré pour l'investissement n'a pas investi, n'investira pas dans, ou permet de ne pas l'exposer à un ou plusieurs projets ou actifs sous-jacents dont plus de 5% du CA provient directement de la **logistique dédiée**⁸ (transport, distribution, stockage) au charbon ou à l'hydrogène (et les carburants de synthèse dérivés de l'hydrogène) issus de la combustion du charbon. SWEN Capital Partners permet cependant de déroger à ce seuil si la thèse d'investissement prévoit un programme contraignant, vérifiable et cadré dans le temps visant la réduction totale de la part de CA non conforme.

Nouvelles infrastructures liées au charbon

3.C. SWEN Capital Partners s'assure que le fonds considéré pour l'investissement n'a pas investi, n'investira pas dans, ou permet de ne pas l'exposer à un ou plusieurs **projets ou actifs sous-jacents développant de nouvelles capacités de production d'énergie issues de la combustion du charbon** (0% de CA). Le fonds considéré n'effectuera donc aucun investissement dans un actif ou un projet visant à **développer de nouveaux projets ou des extensions de projets (*greenfield*) impliquant l'utilisation du charbon** (par exemple les centrales à charbon, les réseaux de chaleur dont la production est générée par la combustion du charbon ou les usines de gazéification du charbon). Le fonds ne financera également pas de nouvelles **infrastructures**

dédiées au charbon (par exemple des terminaux portuaires ou des voies ferrées dédiées). Elle n'effectuera également aucun investissement dans des entreprises identifiées comme développant ces nouvelles capacités d'exploitation du charbon³.

Capacités existantes de production d'énergie à base de charbon

3.D. SWEN Capital Partners s'assure que le fonds considéré pour l'investissement n'a pas investi, n'investira pas dans, ou permet de ne pas l'exposer à un ou plusieurs projets ou actifs sous-jacents existants de production d'énergie à base de charbon (0% de CA), à l'exception d'un projet ou d'un actif pour lequel :

1. Le charbon représente moins de **5% du mix de production total** (à défaut, ce seuil est appliqué pour la capacité installée), ET
2. Moins de **5% du CA provient de la production d'énergie** sous forme d'électricité, de chaleur, de froid, ou d'hydrogène ou de carburants de synthèse dérivés de l'hydrogène produits à partir du charbon, ET
3. La **puissance installée** des centrales au charbon est **inférieure à 1 GW**, ET
4. Un **programme de cession des actifs** charbon d'ici 2030 ou un programme **de fermeture** de la production d'énergie à base de charbon à 2030 ou **de transformation** vers un autre usage a été mis en place ou est formalisé dans la thèse d'investissement.

Modernisation des centrales à charbon

3.E. SWEN Capital Partners s'assure que le fonds considéré pour l'investissement n'a pas investi, n'investira pas dans, ou permet de ne pas l'exposer à un ou plusieurs **projets ou actifs sous-jacents** (0% de CA) de **transformation du charbon ou de modernisation de centrales à charbon ou des technologies de prolongement de vie**. Les **technologies de capture de gaz à effet de serre ne doivent quant à elles pas représenter plus de 5% du CA** généré par chaque projet ou actif.

⁸ Sont considérées comme dédiées les infrastructures de logistiques réalisant une part majoritaire de leur activité en lien avec la logistique du pétrole, du gaz fossile ou de l'hydrogène (et les carburants de synthèse dérivés de l'hydrogène) issus de la combustion du pétrole ou du gaz fossile.

2. Trajectoire de sortie de l'exposition au secteur du pétrole et gaz

SWEN Capital Partners se désengage des fonds investis dans des projets ou actifs du secteur du charbon non alignés avec les critères applicables pour les investissements dans des fonds via des opérations primaires et secondaires d'ici 2030 (critères 3.A, 3.B, 3.C, 3D et 3.E).

Ainsi à partir du 1^{er} janvier 2030, les investissements en portefeuille seront tous conformes aux critères énoncés au IV.1. Les critères dérogatoires mentionnés en 3.B restent néanmoins applicable passer cette date butoir pour accompagner la transition bas-carbone des actifs et sociétés.

3. Cas spécifique des investissements qui ne respectent plus les critères de la politique

Dans l'éventualité où SWEN Capital Partners constaterait qu'au cours de la période de détention, un projet ou un actif dans lequel un investissement a été réalisé après la date d'entrée en vigueur de la politique ne serait plus aligné avec les critères énoncés ci-dessus :

- un processus de dialogue et d'engagement avec les différentes parties concernées en coordination avec les équipes Finance Durable et d'investissement sera alors entamé ;

- dans le cas où le processus de dialogue et d'engagement ne permettrait pas un réaligement du projet ou de l'actif en question avec les critères applicables et énoncés dans cette politique sectorielle, un comité de désinvestissement sera organisé afin de statuer, et le cas échéant, d'optimiser les conditions de sortie.

V. Précisions complémentaires

L'ensemble des conditions permettant d'établir la conformité d'un investissement à la politique sectorielle s'applique uniquement à la date d'analyse. L'analyse de conformité tient compte des activités passées et actuelles des projets et actifs étudiés et doit également porter, si possible, sur ses orientations et ses développements futurs attendus.



S.A. au capital de 16 143 920 euros | RCS Nanterre 803 812 593

Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-14000047

Siège social : 127-129, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux

Adresse postale : 14, rue Roquépine, 75008 Paris | +33 (0)1 40 88 17 17 | contact@swen-cp.fr

www.swen-cp.fr